

DÉPARTEMENT

.....YVELINES.....

COMMUNE :

habitants et plus

ARRONDISSEMENT

MAULE

Élection du maire et des adjoints

SAINT GERMAIN EN LAYE

Effectif légal du conseil municipal

.....29.....

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Nombre de conseillers en exercice

.....29.....

Date de la convocation

4 JUIN 2024

L'an deux mille VINGT QUATRE, le DIX

du mois de JUIN à VINGT heures TRENTE

..... minutes, en application des articles L. 2121-7

et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal

de la commune de MAULE (YVELINES)..... ,

régulièrement convoqué

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

PHILIPPE CHOLET	THOMAS LECOT	
ALAIN SENNEUR	AUDE GUERITEAU	
ARMELLE MANTRAND	CLEMENCE CANUS	
JEAN-CHRISTOPHE SEGUIER	FLORIANE ALLIX	
DENIS COURTOT	MELANIE RAULT	
OLIVIER LEPRETRE	WILLIAM FALCETTO	
BERTRAND GIBERT	AMINA DEMBRI	
HERVE CAMARD	ALINE READ	
CAROLINE QUINET	ELISE GUERET MAGNE	
SIDONIE KARM	NICOLAS BOURGET	
SYLVAIN LANGLOIS		
LAURENCE MERVOYER		
HAJER RIVIERE		
SAMUEL COLIN		

Etaient absents et représentés les conseillers municipaux suivants¹

SYLVIE BIGAY	CAROLINE QUINET	
CHANTAL JANCEK	SIDONIE KARM	
FAUSTINE URBAIN	MELANIE RAULT	
DJAMEL ALIOUANE	WILLIAM FALCHETTO	

Absents non représentés :

JEREMY DEVERS		

1. Ouverture de la séance et Installation d'un conseiller municipal remplaçant ²

M.OLIVIER LEPRETRE....., remplaçant du maire en application de l'article L. 2122-17 du CGCT a ouvert la séance.

Il a déclaré M.NICOLAS BOURGET....., installé dans ses fonctions de conseiller municipal en remplacement du décès de Laurent RICHARD.....

M SIDONIE KARM..... a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré VINGT HUIT..... conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun

¹ préciser à qui ils ont donné pouvoir (art. L. 289 du code électoral). Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir qui est toujours révocable.

² Ce paragraphe n'est rempli que lorsque préalablement à l'élection du maire et des adjoints en cours de mandature, il y a lieu d'installer un nouveau conseiller municipal.

³ Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité des membres en exercice est présente.

candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin. Si le candidat n'obtient pas la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : HAJER RIVIERE SAMUEL COLLIN

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents et représentés	<u>28</u>
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	<u>0</u>
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	<u>28</u>
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	<u>0</u>
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	<u>2</u>
f. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	<u>26</u>
g. Majorité absolue ⁴	<u>14</u>

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
OLIVIER LEPRETRE	26	VINGT SIX.....
.....
.....
.....
.....

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

a. Nombre de conseillers présents et représentés	
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	
f. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	
g. Majorité absolue ⁶	

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁷

a. Nombre de conseillers présents et représentés	
--	--

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁶ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁷ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (absent)	
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	
f. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M OLIVIER LEPRETRE a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de OLIVIER LEPRETRE élu(e) maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit HUIT adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de CINQ adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à SEPT le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de ZERO minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté que UNE listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents et représentés	<u>28</u>
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	<u>0</u>
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	<u>28</u>
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	<u>0</u>
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	<u>2</u>
f. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	<u>26</u>
g. Majorité absolue ⁸	<u>14</u>

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
OLIVIER LEPRETRE	26	VINGT SIX.....
.....
.....
.....
.....

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁹

a. Nombre de conseillers présents et représentés	
--	--

⁸ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁹ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (absentions)	
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	
f. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	
g. Majorité absolue ¹⁰	

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ¹¹

a. Nombre de conseillers présents et représentés	
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	
f. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

¹⁰ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

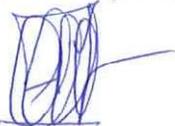
¹¹ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

Le maire,

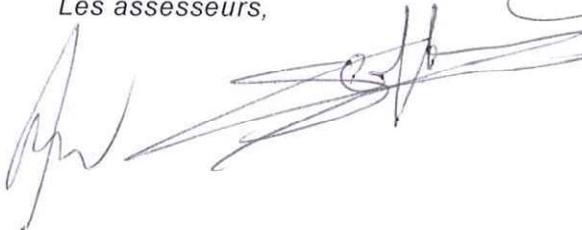


- 9 -

Le conseiller municipal le plus âgé,



Les assesseurs,



Envoyé en préfecture le 11/06/2024

Reçu en préfecture le 11/06/2024

Publié le *Le secrétaire,*

ID : 078-217803808-20240610-20240636-DE